

Règlement Jeu Opération FIDO® BIEN-ÊTRE

Article 1 - Organisation et thème

La société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE Immeuble Concorde - 4, rue Jacques Daguerre - 92568 Rueil-Malmaison, RCS Nanterre 302 079 462, organise jusqu'au 30/10/2010 minuit un jeu national gratuit sans obligation d'achat et 100% gagnant.

Article 2 - Qui peut participer

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

Article 3 - Accès

Ce jeu 100% gagnant par instants gagnants ouverts est véhiculé sur le site Internet www.purina-fido.fr
Les modalités de participation au jeu sont diffusées sur le site Internet www.purina-fido.fr et sur les stickers portés par les produits participants suivants :

- FIDO® Bien-Être 1,5Kg Bœuf
- FIDO® Bien-Être 1,5Kg Saumon
- FIDO® Bien-Être 3Kg Bœuf
- FIDO® Bien-Être 3Kg Light

La participation au jeu s'effectue sur le site Internet www.purina-fido.fr.

Article 4 : Les dotations mises en jeu

Sont mis en jeu :

- 100 kits Bien-Être composés d'1 gant de massage + 1 brosse + 1 coussin + 1 serviette FIDO + 1 snack FIDO® Dental Delicious d'une valeur commerciale unitaire indicative de 45€ TTC le kit;
- 25 lots de 6 mois de produits FIDO® Bien-Être (correspondant à la consommation d'un chien de taille et poids moyen et ayant une activité normale) remis sous forme de bons d'achat à valoir sur les produits FIDO® Bien-Être 1.5kg et 3kg d'une valeur indicative de 200€ TTC;
- 3 fiches d'astuces et conseils à télécharger sur le site www.purina-fido.fr d'une valeur indicative de 1€, pour les participants n'ayant pas gagné l'une des dotations ci-dessus.

Les lots sont attribués aux gagnants qui se seront strictement conformés au présent règlement.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 5 - Comment participer

Pour participer au jeu 100% gagnant FIDO® **Bien-Être** il vous suffit :

- de vous connecter sur le site Internet www.purina-fido.fr,
- de cliquer sur la rubrique correspondant à l'opération sur la page d'accueil du site www.purina-fido.fr
- de vous identifier si vous êtes déjà inscrit sur le site ou de remplir comme indiqué le formulaire pour vous inscrire,
- de valider votre identification ou inscription sur le site en cliquant sur le bouton « Valider »
- de participer au jeu « Prenez goût à son Bien-Être! ». Le participant a le choix entre plusieurs photos et doit faire glisser dans un cadre photos celles qui selon lui représentent le mieux le bien-être du chien.
- de valider votre participation en cliquant sur le bouton « Je valide ».

Si le participant clique sur le bouton « Valider » de la page jeu sur le site lors d'un instant gagnant prédéterminé aléatoirement par ordinateur et déposé chez huissier, il gagnera la dotation associée à cet instant gagnant.

Si aucun participant ne valide sa participation lors d'un instant gagnant, le premier participant ayant validé sa participation après l'instant gagnant gagnera la dotation affectée à cet instant gagnant. Au cas où aucune participation n'a été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant.

Chacun des gagnants sera alors immédiatement informé de son gain ainsi que de la nature de son gain et des modalités d'obtention de son gain par l'affichage sur son écran d'ordinateur d'une page spécifique présentant le gain, et ses modalités d'obtention. Toutefois cette réponse est donnée à titre purement informatif et ne saurait engager la Société Organisatrice, la confirmation réelle de l'obtention du gain étant validée par la Société Organisatrice après vérification, dans le cadre de la procédure de la remise des lots.

A chaque instant gagnant est attribuée une seule dotation. Les instants gagnants répartis sur la durée de l'opération promotionnelle sont déposés **au démarrage de l'opération** chez Maître Bernard, huissier de justice situé 4, place Felix Barret à Marseille.

L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge du site diffusant le jeu, au moment où le participant clique sur « Valider ».

Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Article 6 – Remise des dotations

Les gagnants d'un « kit Bien-Être » ou de produits FIDO® Bien-Être ainsi désignés recevront sous 6 semaines environ, à compter de la date de leur participation correspondant à un instant gagnant, leur gain à l'adresse indiquée lors de leur inscription sur le site.

Les gagnants des 3 fiches astuces et conseils pourront immédiatement les télécharger.

Le nombre de participations est limité à une (1) seule par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sur l'ensemble de la durée du jeu. Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des prestataires ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

NESTLE PURINA PETCARE France ne saurait être tenu pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

NESTLE PURINA PETCARE France n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable à l'adresse indiquée lors de sa participation.

Tout lot qui n'aurait pu être remis à un gagnant en raison d'une adresse erronée ou incomplète, sera tenu à la disposition du gagnant pendant un délai de 3 mois à compter de la fin du jeu.

Le gagnant peut réclamer son lot par courrier à l'adresse du jeu s'il n'a pas reçu son lot dans un délai de 6 semaines après sa participation au jeu.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité du jeu restera la propriété de Nestlé Purina PetCare France et pourra librement être remis en jeu.

Article 7- Acceptation du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement disponible sur le site Internet : www.purina-fido.fr

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par NESTLE PURINA PETCARE FRANCE.

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice situé 4, place Felix Barret à Marseille.

Article 8 – Remboursement des frais de connexion et d'affranchissement

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) occasionnées par la participation au jeu et la visualisation du règlement seront remboursés sur justificatif et simple demande accompagnée de vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) à l'adresse du jeu suivante:

Jeu BIEN-ÊTRE - Facility N°91039 - 13 844 Vitrolles Cedex

avant le 30/10/2010 (cachet de La Poste faisant foi) sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, effectuée avant le 30/10/2010.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sur toute la durée du jeu.

Article 9 – Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 10 - Responsabilité

La société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, la société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeure venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, la société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Loi « Informatique et Libertés »

Les données collectées relatives aux participants pourront être traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait aux données personnelles le concernant sur simple demande écrite au Service Consommateurs PURINA France BP 900 – 77446 Marne-La-Vallée Cedex 2.

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la société organisatrice pour les besoins de l'offre et du jeu.

Article 12 – Litiges

Le jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Tout litige relatif au jeu ou à son règlement qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.